

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°136 /2026

Objet : Travaux de terrassement pour alimentation d'un collectif 6 lots au 320 rue Adrienne Bolland du 17 août au 15 septembre 2026 exécutés par la société EXCELLENCE TP pour le compte d'ENEDIS.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société EXCELLENCE TP, domiciliée 1055, rue Maréchal JUIN à VAUX-LE-PENIL (77000), pour des travaux de terrassement pour alimentation d'un collectif 6lots au 320, rue Adrienne Bolland à Fleury-Mérogis pour le compte de GRDF,

Considérant que ces travaux s'effectueront au 320, rue Adrienne Bolland, conformément aux prescriptions techniques de voiries de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

A R R E T E

Article 1^{er}. Pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société EXCELLENCE TP est autorisée à occuper le domaine public au 320, rue Adrienne Bolland à Fleury-Mérogis pour le compte de GRDF,

- Travaux de terrassement pour alimentation d'un collectif 6lots au 320 rue Adrienne Bolland,
- Lors de travaux, suivre les contraintes pas Cœur d'Essonne Agglomération (voir pièce annexe).

Article 2. La circulation sera réglementée de la façon suivante du 17 août au 15 septembre 2026 :

- Rue Adrienne Bolland.
- Travaux le long de la voirie sur dans les espaces verts dans la zone d'activité.
- Prévoir pont lourd (plaque) afin de faciliter la sortie des véhicules (si besoin).
- Prévoir dépose et pose de la bordure en béton (si besoin).
- Chaussée rétrécie sur une voie (stationnement des véhicules de la société pour les besoins de décharge et de charge de matériel).
- Maintien du cheminement piéton sur voie opposée (obligatoire).

Article 3. Le stationnement sera interdit au droit de l'ouvrage au sens de l'article R.417-10 du code de la route du 17 août au 15 septembre 2026 :

- Rue Adrienne Bolland.

Article 4. La réfection des trottoirs en enrobé devra se faire sur la largeur totale de ceux-ci.

Article 5. L'arrêté devra être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

Article 6. La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur. Un barriérage frontal devra être mis en place (dans les 2 sens) ainsi qu'un balisage latéral, côté rue et trottoir.

Article 7. En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en 2 phases : les tranchées seront effectuées par demi chaussée afin de ne pas couper la circulation.

Article 8. Aux traversées des chaussées, des gaines de protection ou des dispositifs permettant l'entretien et le remplacement sans ouverture des tranchées seront mise en place.

Article 9. Les terres de déblai provenant de la fouille devront être conditionnées en sacs à gravats tressés et ne devront en aucun cas être réemployées en remblai

Article 10. Les parties de tranchées qui ne peuvent être comblées avant la fin de la journée seront défendues pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

Article 11. La société doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

Article 12. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef de la Police Rurale / ASVP,
- La société EXCELLENCE TP.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le mardi 17 juillet 2026

Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis

